



Juillet 2019

---

**Rapport concernant les résultats de la consultation sur la  
révision partielle de l'ordonnance sur les exigences rela-  
tives à l'efficacité énergétique, de l'ordonnance sur l'en-  
couragement de la production d'électricité issue  
d'énergies renouvelables et de l'ordonnance sur l'énergie**

---

## Sommaire

<b>1. Contexte et objet de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Déroulement et destinataires.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Vue d'ensemble des participants à la consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Résultats de la consultation .....</b>	<b>4</b>
4.1. <i>Remarques générales.....</i>	4
4.2. <i>Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE).....</i>	5
4.3. <i>Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER) .</i>	8
4.4. <i>Ordonnance sur l'énergie (OEne) .....</i>	9
<b>5. Liste des abréviations .....</b>	<b>12</b>
<b>6. Liste des participants à la consultation.....</b>	<b>14</b>

## 1. Contexte et objet de la consultation

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DE-TEC) a mené une procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur l'énergie (OEne; RS 730.01), de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02) et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR; RS 730.03). La révision apporte principalement les modifications suivantes:

### Révision partielle de l'OEEE

La révision de l'OEEE porte essentiellement sur les indications relatives à la consommation d'énergie des véhicules, sur le remaniement de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme et sur la modification de la part biogène du mélange de carburants composé de gaz naturel et de biogaz.

### Révision partielle de l'OEneR

L'adaptation des contributions d'investissement pour les grandes installations hydroélectriques vise à encourager davantage et de manière plus ciblée le développement de la capacité de stockage de la force hydraulique, ce qui entraîne notamment une meilleure sécurité d'approvisionnement pendant le semestre d'hiver.

Les précisions concernant le calcul du taux de rétribution pour les installations de force hydraulique et de biomasse en cas d'agrandissements ou de rénovations ultérieurs ont pour but d'éviter que ce taux augmente à nouveau au lieu de continuer de baisser lorsque des installations font l'objet de plusieurs agrandissements ou rénovations ultérieurs.

Le DETEC contrôle périodiquement les taux de rétribution RPC et les rétributions uniques pour le photovoltaïque (art. 16, al. 3, et art. 38, al. 2, OEneR). En raison des résultats de ces vérifications, les taux de rétribution concernant les installations photovoltaïques sont adaptés dans le cadre de ce projet.

Les délais de soumission des avis d'avancement de projet et des avis de mise en service doivent être prolongés pour les projets de géothermie, afin de mieux répondre à la longueur des procédures de concession et d'approbation cantonales.

### Révision partielle de l'OEne

La révision de l'OEne prévoit la possibilité de prolonger le délai de remise au Guichet Unique (GU) et apporte des précisions concernant le regroupement dans le cadre de la consommation propre. Par ailleurs, les dispositions portant sur le mode de calcul de la valeur ajoutée brute lors du remboursement du supplément perçu sur le réseau sont simplifiées.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sous <https://www.admin.ch> > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2019 > DETEC

## 2. Déroulement et destinataires

Le DETEC a lancé la procédure de consultation le 18 avril 2019. Au total 241 destinataires ont été invités à donner leur avis. La procédure de consultation a pris fin le 19 juin 2019. A cette date, le DETEC avait reçu 92 prises de position. Le présent rapport résume ces avis sans prétendre à l'exhaustivité.<sup>1</sup>

Parmi les destinataires de la consultation, on compte entre autres les cantons, les partis représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières de l'économie et du secteur de l'électricité, des organi-

<sup>1</sup> Tous les avis exprimés ont été pris en compte, pondérés et évalués conformément à l'art. 8, al. 1, de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (LCo; RS 172.061) en vue du remaniement du projet soumis à la consultation.

sations actives dans les domaines des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, des associations de l'industrie et des services, des organisations pour la protection de l'environnement et du paysage et des organisations de protection des consommateurs.

### 3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

Le DETEC a reçu 92 prises de position au total. Sur les 241 organisations consultées, 78 se sont exprimées. 14 acteurs ont pris part à la consultation sans y avoir été directement conviés et 7 ont déclaré explicitement renoncer à une prise de position.

Participants par catégorie	Nombre de prises de position
Cantons	24
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	6
Commissions et conférences	2
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3
Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	5
Industrie du gaz et du pétrole	2
Secteur de l'électricité	11
Industrie et services	5
Secteur des transports	3
Secteur du bâtiment	2
Organisations de protection des consommateurs	2
Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage	8
Organisations actives dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique	10
Autres organisations actives dans le domaine de la politique énergétique ou des techniques énergétiques	1
Autres participants à la procédure de consultation	8
Total des prises de position	92

Les 92 participants n'ont pas tous pris position sur l'ensemble des projets. La répartition se présente comme suit:

- 64 prises de position se réfèrent explicitement à la révision partielle de l'OEEE.
- 80 prises de position se réfèrent explicitement à la révision partielle de l'OEnER.
- 64 prises de position se réfèrent explicitement à la révision partielle de l'OENE.

## 4. Résultats de la consultation

### 4.1. Remarques générales

La CCOFI, l'EICOM, la COMCO et la Coopérative *Ökostrom Schweiz* ne formulent aucune observation concernant les modifications envisagées.

Axpo demande qu'une modification soit apportée aux chiffres 3.1 et 3.2 de l'annexe 3 de l'OENE concernant l'indemnisation de mesures d'assainissement dans le cas d'installations hydroélectriques.

Swiss Small Hydro fait savoir qu'il comprend la révision partielle des ordonnances et les modifications qui concernent la petite hydraulique.

Le PVL suggère d'établir à l'art. 15 OEnER que le prix du marché de référence soit déterminé pour chaque technologie de manière spécifique et sur une base mensuelle. Il exige *a fortiori* qu'à l'art. 20, al. 3, let. a, la date de dépôt de la demande soit déterminante pour réduire la liste d'attente et non la date de transmission de l'avis.

La FRC, Greenpeace, la SKS, Pro Natura, Pusch, la S.A.F.E., la SES, la SSES, Topten, l'ATE et le WWF exigent la réduction complète des listes d'attente pour la promotion du photovoltaïque en 2020, ainsi que l'amélioration des conditions-cadres pour l'installation de photovoltaïque sur les infrastructures.

Swissolar et swisscleantech exigent que la définition des installations soit modifiée concernant le photovoltaïque dans les annexes 1.2 et 2.1 de l'OEnER (ch. 1 de ces annexes) et qu'un extrait du registre foncier ne doive plus être transmis lors du dépôt d'une demande d'encouragement (annexe 1.2, ch. 4.1 et annexe 2.1, ch. 3 et 4.1).

Pronovo propose une précision concernant la biomasse autorisée à l'annexe 1.5, chiffre 2.1.1, OEnER et demande une correction de l'annexe 1.5, chiffre 8.3.2, OEnER, étant donné qu'un deuxième avis d'avancement de projet n'est pas prévu pour les installations de biomasse.

Swissolar souligne que conformément à l'art. 4, al. 3, OApEI, les frais d'acquisition répercutés par les fournisseurs d'électricité sur les clients finaux en vertu de l'art. 6, al. 5<sup>bis</sup>, LApEI ne doivent pas être plus élevés que les taux de rétribution dans les annexes de l'OEnER et que ces taux de rétribution sont trop bas pour les petites installations.

swisscleantech et Swissolar demandent que la limite inférieure pour l'obligation d'enregistrement des GO concernant les installations de production à l'art. 4, al. 4, OGOM soit relevée de 30 kVA (actuellement) à 100 kVA.

swisscleantech et Swissolar demandent que l'art. 1, al. 1, let. c, OPIE soit modifié de telle manière que l'obligation de soumettre les plans à l'ESTI s'applique uniquement aux installations qui injectent directement de l'électricité dans le réseau moyenne tension ou que la limite inférieure pour cette obligation passe de 30 kVA (actuellement) à 100 kVA.

Swissolar propose de regrouper le renouvellement du certificat de conformité visé à l'art. 2, al. 3, OGOM avec les contrôles périodiques ressortant de l'art. 32, al. 2, let. b, OIBT ou, à titre d'alternative, que la limite inférieure pour le renouvellement du certificat de conformité soit relevée de 300 kW (actuellement) à 1 MW dans le guide de Pronovo.

#### **4.2. Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)**

Les cantons d'AI, AR, de BE, BL, BS, GE, LU, NE, NW, SG, SH, TG, d'UR, de VD, ZG et ZH ainsi que l'USS, Travail.Suisse, Swissmem, swisscleantech, UVS, FER et ECO SWISS approuvent les adaptations proposées dans le cadre de la révision de l'OEEE. Ils se réjouissent notamment de la plus grande transparence, de l'adaptation du mode de calcul conduisant au classement dans les catégories d'efficacité énergétique, de la hausse de 10 à 20% de la part biogène du mélange de carburants composé de gaz naturel et de biogaz ainsi que des adaptations de l'obligation de marquage dans la publicité.

Le PS approuve avec satisfaction la révision de l'étiquette-énergie, car cela en renforce la crédibilité. L'étiquette-énergie peut contribuer à renverser la tendance en vue d'une plus grande efficacité énergétique. Le PS apprécie tout particulièrement la suppression de la prise en compte du poids à vide dans le cadre du calcul conduisant au classement dans une catégorie d'efficacité énergétique, la simplification du calcul, l'introduction de prescriptions pour les VUL et la visibilité accrue grâce à la présentation sous forme de graphique dans la publicité. La hausse de la part biogène à 20% est elle aussi accueillie favorablement. Le PS indique que cette valeur devrait être vérifiée chaque année par le DETEC et que l'équivalent essence d'énergie primaire devrait être ajouté dans les bases de données et les listes.

Le PDC approuve l'évolution du graphisme proposée pour l'étiquette-énergie, la meilleure visibilité de cette étiquette dans la publicité et les adaptations de son contenu. À son avis, il faudrait améliorer la classification afin que les catégories ne perdent pas en efficacité d'une année à l'autre.

Le PLR considère que l'étiquette-énergie représente un moyen de comparaison important pour les consommateurs. Il se réjouit donc, sur le fond, qu'elle évolue dans le sens d'un meilleur service à la clientèle. Il approuve aussi la prise en compte de l'énergie primaire. À ses yeux, il conviendrait toutefois de continuer à tenir compte du poids à vide dans le calcul conduisant au classement dans une catégorie d'efficacité énergétique.

Le PES soutient la révision de l'OEEE, car elle remédie à des lacunes et accroît la crédibilité. S'agissant des VUL, il est d'avis que la consommation d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> devraient cependant aussi être indiquées dans les points de vente et les expositions.

Le PVL se félicite notamment des améliorations apportées à l'étiquette et de la suppression du poids à vide dans le calcul conduisant au classement dans une catégorie d'efficacité énergétique. En revanche, la part biogène devrait, selon lui, rester à 10%, car sa hausse implique une baisse des émissions de CO<sub>2</sub> sur le papier uniquement. La transition vers le nouveau service de clearing est actuellement en cours. Par ailleurs, l'expression «part biogène» devrait être remplacée par «part renouvelable».

Greenpeace, le WWF, la SES, l'ATE, Aqua Viva, Topten, la S.A.F.E., Pusch, Pro Natura, la FRC et la SKS soutiennent, sur le fond, les adaptations introduites par la révision de l'OEEE. L'étiquette-énergie est considérée comme un élément important durant l'entretien de vente. L'augmentation de sa visibilité dans la publicité grâce au nouveau graphisme, la détermination simplifiée des limites de catégorie sur la base de l'équivalent essence d'énergie primaire, la suppression de la prise en compte du poids à vide dans le cadre du calcul conduisant au classement dans une catégorie d'efficacité énergétique, l'introduction de prescriptions pour les VUL et l'indication de la valeur cible pour les émissions de CO<sub>2</sub> à la place des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> sont notamment bien accueillies. Étant donné l'importance de l'équivalent essence d'énergie primaire, cette valeur devrait également être ajoutée dans les bases de données et les listes. La part de biogaz dans le mélange de carburants composé de gaz naturel et de biogaz devrait être vérifiée chaque année par le DETEC et, si besoin, adaptée. La classification devrait s'orienter davantage sur les aspects techniques. Des limites de classe annoncées au préalable inciteraient également à faire évoluer le marché de l'automobile vers plus d'efficacité. Des indications sur la consommation et les émissions de CO<sub>2</sub> devraient également être prescrites dans les points de vente et les expositions pour les VUL. L'étiquette-énergie devrait par ailleurs indiquer la norme s'appliquant aux limites d'émissions polluantes conformément au règlement de l'Union européenne en vigueur et il devrait y avoir une obligation de faire figurer la présentation sous forme de graphique dans les annonces publiées sur Internet. Les organisations susmentionnées demandent aussi des exigences minimales concernant l'efficacité énergétique des voitures de tourisme et des VUL, qui devraient être renforcées tous les deux ans. Elles demandent encore que la Suisse poursuive les efforts de la Commission européenne et élabore un test pour mesurer le niveau d'usure des pneus.

Le TCS soutient, sur le fond, le remaniement de l'OEEE. Il est favorable à la nouvelle convention de présentation de l'étiquette-énergie si les acheteurs de voiture bénéficient d'une valeur ajoutée lors du choix du véhicule. Il apprécie la simplification résultant de la suppression de blocs de texte et d'informations techniques, l'indication de la valeur-cible absolue de CO<sub>2</sub> et l'intégration d'un code QR (pouvant remplacer le présentoir) ainsi que de la croix fédérale. Il approuve la hausse de la part biogène de 10 à 20%, et indique qu'une vérification annuelle serait appropriée. Le TCS est favorable à l'introduction de prescriptions pour les VUL et à l'abandon de l'étiquette-énergie pour les VUL. À son avis, le poids à vide devrait être conservé comme valeur de référence lors du calcul. L'étiquette-énergie devrait également inclure la charge utile et le nombre de places assises. La présentation sous forme de graphique dans la publicité devrait se limiter à la catégorie d'efficacité énergétique correspondante et ne pas indiquer toute l'échelle.

L'ASIG se prononce, sur le fond, de manière positive par rapport aux adaptations proposées dans le cadre de la révision de l'OEEE. Elle approuve la hausse de la part du biogaz à 20%. L'industrie du gaz a fixé comme objectif une part du biogaz de 30% et est aujourd'hui en mesure de mobiliser les volumes nécessaires. C'est pourquoi la part du biogaz devrait être fixée à 25 ou 30%. À son avis, la part des émissions de CO<sub>2</sub> ayant des incidences sur le climat devrait figurer comme information principale sur l'étiquette-énergie.

L'UPSA reconnaît l'étiquette-énergie comme un outil d'information établi. Elle approuve l'abandon de l'introduction d'une étiquette-énergie pour les VUL, la hausse de la part biogène de 10 à 20% et la suppression de la prise en compte du poids à vide lors du calcul conduisant au classement dans une catégorie d'efficacité énergétique. Favorable aux simplifications proposées dans la publicité, elle considère toutefois qu'il est exagéré d'introduire une présentation sous forme de graphique. L'UPSA exige une valeur de comparaison fondée sur une même base de calcul. La valeur-cible de 95 g/km basée sur le NEDC entraîne une dévalorisation en bloc de la flotte de véhicules neufs après le passage au cycle de mesure WLTP. L'intégration d'un code QR rend le présentoir superflu dans les points de vente, de sorte que cette exigence peut être supprimée. La variante simplifiée de l'étiquette-énergie est actuellement très appréciée et devrait donc être conservée.

Pour la Chambre de commerce des deux Bâle, la révision de l'OEEE est tout à fait appropriée. Selon elle, l'étiquette-énergie doit remédier à un déficit en termes d'information et contribuer à davantage de transparence. Pour des raisons de compétitivité et afin d'éviter la bureaucratie, elle demande que la question d'une harmonisation avec l'UE soit étudiée.

L'usam peut approuver la révision de l'OEEE seulement si la part biogène reconnue est fixée à 30% et si la valeur cible de 95 g/km est supprimée. La part des émissions de CO<sub>2</sub> ayant des incidences sur le climat devrait figurer comme information principale sur l'étiquette-énergie.

Suite à l'introduction de valeurs-cibles de CO<sub>2</sub> pour les voitures neuves, auto-suisse et l'Union pétrolière estiment que l'étiquette-énergie est superflue et devrait disparaître. Elle prête à confusion étant donné que la valeur de référence employée pour l'affectation dans les catégories d'efficacité énergétique est différente de celle pour les prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub>. À leur avis, la valeur-cible de 95 g/km basée sur le NEDC ne devrait pas figurer sur l'étiquette-énergie. Il faudrait la remplacer par une valeur-cible selon le WLTP – on ne dispose toutefois pas encore des données nécessaires à cet effet. auto-suisse et l'Union pétrolière font remarquer que les données WLTP au niveau de la réception par type européenne ne sont pas idéales pour informer les consommateurs. Des valeurs spécifiques aux véhicules devraient être indiquées afin de fournir des informations utiles aux consommateurs. Il apparaîtrait ainsi quelles répercussions les équipements ont sur la consommation et les émissions de CO<sub>2</sub>. Dans le cas notamment des médias dynamiques comme les outils de configuration en ligne, il conviendrait de définir clairement si les indications spécifiques aux véhicules doivent y être indiquées. economiesuisse remet également l'utilité de l'étiquette-énergie en question et s'aligne sur la position d'auto-suisse concernant les modifications et adaptations souhaitées. L'évolution en vue d'un meilleur service à la clientèle est, en revanche, accueillie favorablement.

En raison de l'introduction de prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub>, la VFAS estime que l'étiquette-énergie n'a qu'une faible utilité. La définition des voitures neuves (max. 2000 km) doit être adaptée à 1000 km. L'exigence d'un présentoir doit être supprimée, car une telle indication figure déjà sur l'étiquette-énergie. L'obligation d'établir des listes et l'introduction d'un code QR devraient être supprimées étant donné qu'elles entraînent des frais disproportionnés. L'étiquette-énergie simplifiée doit continuer d'exister. La valeur-cible de 95 g/km basée sur le NEDC ne devrait pas figurer sur l'étiquette-énergie. Il faudrait la remplacer par une valeur-cible selon le WLTP – on ne dispose toutefois pas encore des données nécessaires à cet effet. La VFAS rejette la représentation sous forme de graphique de la catégorie d'efficacité énergétique dans la publicité. Les exigences relatives à la publicité, aux annonces de vente, aux listes de prix et aux outils de configuration en ligne devraient se limiter à la consommation. La VFAS exige que les véhicules sans réception par type ou avec une part de marché de moins de 1%

soient dispensés de l'obligation de marquage. Par ailleurs, les sanctions en cas d'infractions à l'obligation de marquage devraient être atténuées.

Le canton du TI se prononce uniquement sur la part du biogaz et souligne qu'il est nécessaire de définir précisément au niveau fédéral comment la répartition par secteur doit se présenter, afin d'éviter tout décompte double.

### **4.3. Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER)**

#### **Contributions d'investissement pour la force hydraulique**

L'augmentation de 5% de la contribution d'investissement maximale – soit de 35 à 40% des coûts d'investissement – pour les grandes installations hydroélectriques qui peuvent stocker une quantité d'énergie additionnelle d'au moins 10 GWh (art. 48, al. 3, let. c) est accueillie favorablement par les cantons d'AI, AR, de BL, BS, FR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, du TI, d'UR, de VD, du VS et de ZH. La AG Berggebiet, la FER, le SAB, Swissmem, Travail.Suisse, economiesuisse et l'usic sont également favorables à cette augmentation. Le canton de SG, le PDC, l'UDC, Axpo, BWK, CKW, ewz, l'ASAE, l'AES, swisspower et la Chambre de commerce des deux Bâle soutiennent, sur le fond, l'augmentation de 5% de la contribution d'investissement maximale. Ils la jugent toutefois insuffisante pour déclencher des investissements correspondants. Le PES et l'USS sont contre la hausse qu'ils perçoivent comme une mauvaise répartition des moyens d'encouragement. Ils préconisent un stockage décentralisé de l'énergie. Aqua Viva et le WWF considèrent que la valeur limite de 10 GWh est trop basse et demande qu'elle soit fixée à 20 GWh. Ils estiment aussi que des aspects d'ordre écologique devraient, au demeurant, entrer en ligne de compte – en particulier s'agissant des nouvelles installations. Le canton des GR propose enfin d'encourager non seulement la capacité de stockage, mais aussi le développement supplémentaire des débits d'eau grâce à une contribution d'investissement plus élevée de 5%.

La nouvelle formulation de l'art. 52, al. 1, a des répercussions sur l'ordre de prise en compte des demandes de contributions d'investissement et favorisent les installations qui peuvent stocker une quantité d'énergie additionnelle. Les cantons d'AI, AR, de BL, BS, FR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, du TI, d'UR, de VD, du VS et de ZH ainsi que AG Berggebiet, la FER, le SAB, Swissmem, Travail.Suisse, economiesuisse et l'usic approuvent cette modification. Pour le canton de BE, les projets entraînant une capacité de stockage additionnelle devraient, d'une manière générale, être pris en compte avant tous les autres projets.

Les cantons d'AG, de FR et SG, le PDC, le PS, la FRC, l'ATE, Pusch, la S.A.F.E., la SES, la SKS, Aqua Viva, Greenpeace, Pro Natura, Scienceindustries, swisscleantech, Swissolar, Topten et le WWF approuvent, sur le fond, les mesures d'encouragement qui ont pour but d'améliorer la sécurité d'approvisionnement. À leurs yeux cependant, de telles mesures devraient être neutres sur le plan technologique et ne pas promouvoir le stockage, mais la production d'énergie en hiver – p. ex. avec des installations photovoltaïques. Ils rejettent donc l'art. 48, al. 3, let. c, et l'adaptation de l'art. 52, al. 1, telle qu'elle est proposée.

Le plafonnement des coûts d'exploitation imputables à hauteur de 2% au maximum (auparavant somme forfaitaire de 2%) est saluée dans de nombreuses prises de position (art. 64, al. 3). Alpiq et BKW sont contre cette modification.

Le PDC, le PLR, le PVL, Alpiq, Axpo, BKW, ewz, l'UVS, l'ASAE, l'AES, economiesuisse et swisspower critiquent sur le fond – indépendamment des modifications envisagées – la distinction entre nouvelles installations, agrandissements notables et rénovations notables (art. 48, al. 2 et 3 ainsi qu'art. 52, al. 1, 3 et 5). Selon eux, cette distinction va à l'encontre de la Stratégie énergétique 2050, n'est pas conforme à la LEnE et s'avère discutable sur le plan écologique.

Sans que cela soit en rapport avec les nouvelles dispositions ou les dispositions modifiées, Axpo et CKW contestent la nécessité d'un permis de construire pour obtenir une contribution d'investissement (art. 53, al. 2). Alpiq, Axpo, BWK, swisspower et l'AES critiquent l'absence de prise en compte des

valeurs résiduelles dans les sorties de liquidités imputables (art. 64, al. 1, let. a<sup>bis</sup>). Comme l'UDC, ils proposent en outre de remplacer la valeur de 7 cent./kWh, qui qualifie une rénovation de notable (art. 47, al. 2, let. b), par un critère plus propice pour cette catégorie. En outre, Alpiq, swisspower, l'ASAE et l'AES jugent trop optimiste le scénario de prix établi par l'OFEN visé à l'art. 65, al. 1.

Pour finir, l'ACS informe qu'elle rejette, d'une manière générale, des subventions supplémentaires pour la force hydraulique.

#### **Calcul des taux de rétribution en cas d'agrandissements ou de rénovations ultérieurs d'installations hydroélectriques ou de biomasse**

La précision proposée des formules employées pour calculer les taux de rétribution en cas d'agrandissements ou de rénovations ultérieurs à l'annexe 1.1, ch. 3 et à l'annexe 1.5, ch. 5 est accueillie favorablement par le canton de NE, le PS, l'USP, ECO SWISS et la Chambre de commerce des deux Bâle. Pronovo demande la suppression de ces chiffres, car ils demeurent trop compliqués à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution. Si leur suppression devait ne pas être envisagée, Pronovo demande d'adapter la définition de NO à des fins de simplification.

#### **Prolongation des délais pour les avis d'avancement de projet et les avis de mise en service concernant des projets de géothermie**

Les cantons de BS, SH, d'UR et de ZG, l'usam, l'usic et la Chambre de commerce des deux Bâle sont favorables à la prolongation des délais inscrits à l'annexe 1.4, ch. 6.2.1, 6.3.1, 6.3.2 et 7.2 pour les avis d'avancement de projet et les avis de mise en service concernant des projets de géothermie. AGEPP, Geo-Energie Suisse, Géothermie Jura, Géothermie-Suisse et la vgka estiment que ces délais prolongés sont plus que bienvenus et les qualifient d'indispensables. Le canton de NW, l'EICom et la COMCO n'ont émis aucun commentaire sur ce point. Le PS et le PVL, Greenpeace, Pusch, l'ATE, la S.A.F.E., Swissolar et Topten demandent de maintenir les délais existants.

#### **Adaptation des taux de rétribution RPC et RU pour les installations photovoltaïques**

Le canton de LU, economiesuisse, Ecoswiss, le PLR, la FER, la Chambre de commerce des deux Bâle, Science industries, l'ACS, Swissmem et Travail.Suisse approuvent l'abaissement des taux de rétribution pour les installations photovoltaïques figurant dans les annexes 1.2 et 2.1 de l'OEneR.

Les cantons d'AI, AR, de BE, BL, BS, FR, GE, du JU, de NE, SH, SO, SG, TG et VD, le PDC, le PES, le PS, Coop, Greenpeace, l'APF, la SKS, Pro Natura, Pusch, l'USP, la S.A.F.E., l'ACS, l'UVS, la SES, la SSES, Suissetec, swisscleantech, Swissolar, Topten, l'ATE, la VESE et le WWF demandent de renoncer à abaisser les taux de rétribution pour les installations photovoltaïques inscrits dans les annexes 1.2 et 2.1 de l'OEneR. Swissolar propose d'abaisser la contribution de base au lieu de la contribution liée à la puissance concernant la rétribution unique.

Le canton de VD suggère d'octroyer un bonus d'encouragement pour les installations qui exploitent intégralement la surface de la toiture existante (annexe 2.1 OEneR).

Le canton de SG, le PES, Greenpeace, la SKS, Pro Natura, Pusch, la S.A.F.E., l'USS, la SES, la SSES, Swissolar, Topten, l'usic, l'ATE et le WWF demandent une rétribution additionnelle à inscrire dans les annexes 1.2 et 2.1 de l'OEneR pour les installations photovoltaïques ayant une production d'électricité hivernale plus élevée.

### **4.4. Ordonnance sur l'énergie (OEne)**

#### **Possibilité de prolonger le délai de remise au Guichet unique (GU)**

Les cantons de BL et du VS, le PS, l'usic et ECO SWISS accueillent favorablement la possibilité de prolonger le délai de remise au GU.

L'introduction d'une prolongation du délai est rejetée par les cantons de BE et BS ainsi que par l'UVS.

Le canton de VD relève que le délai de remise au GU ne devrait pouvoir être prolongé que si le projet concerné ne contient pas d'analyses préalables.

### **Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)**

Le PVL exige que l'obligation de mesurer la production dans le cas des installations destinées à la consommation propre soit supprimée à l'art. 2, al. 2, let. c, OEne ou que la limite inférieure soit relevée pour passer de 30 kVA (actuellement) à 100 kVA.

Le PS, la SSES, swisscleantech, Swissolar et la VESE demandent que l'art. 13, al. 1, OEne mentionne que la puissance de la face arrière des modules bifaciaux corresponde à 20% de la puissance de la face avant.

Le PVL exige que l'art. 14, al. 2, OEne autorise aussi la traversée de parcelles non bâties.

Le canton de VD, le PVL, le PS, Greenpeace, la SKS, Pusch, l'USP, la S.A.F.E., la SES, la SSES, swisscleantech, Swissolar, Topten, l'ATE, la VESE et le WWF demandent que l'utilisation du réseau de distribution pour la consommation propre soit autorisée à l'art. 14, al. 3, OEne.

Le PVL demande de stipuler à l'art. 15, al. 3, OEne que le gestionnaire du réseau de distribution a uniquement l'obligation de procéder à des contrôles en cas de modifications techniques importantes au sein de regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP).

Swissolar demande de préciser à l'art. 16, al. 1, OEne que les «coûts d'installation» ne comprennent pas seulement les coûts de l'installation de production, mais aussi les coûts pour l'adaptation ou la transformation du réseau d'électricité interne.

Le PVL exige qu'il soit précisé à l'art. 16, al. 2 que dans le cas des installations de production qui n'appartiennent pas au propriétaire foncier, ce sont les coûts de capital effectifs qui s'appliquent, et pas le taux hypothécaire de référence.

Les cantons d'AI, AR, de BS, GE, LU, SG, du TI, du VS et de ZG, le PDC, Ecoswiss, Greenpeace, l'APF, Pro Natura, Pusch, la S.A.F.E., la SES, l'ASLOCA, la SSES, swisscleantech, Swissolar, Topten, Travail.Suisse, l'usic, USPI, l'ATE, la VESE et le WWF sont favorables aux modifications proposées à l'art. 16, al. 3, OEne concernant la facturation de l'électricité produite dans le RCP aux locataires et aux preneurs à bail. L'ASLOCA exige en plus un prix maximum uniforme à l'échelle suisse pour le prix de l'électricité interne du RCP.

La FRC et la SKS demandent que le produit électrique extérieur soit plafonné à l'art. 16, al. 3, OEne.

Le canton de BE et la SIA suggèrent que la différence entre les coûts de revient internes du RCP et le produit électrique extérieur évoquée à l'art. 16, al. 3, OEne devrait profiter entièrement aux propriétaires fonciers.

Swissmig demande que les installations de mesure internes du RCP réponde aux mêmes exigences que les systèmes de mesure intelligents visés à l'art. 8a OApEI.

L'UVS demande de préciser la notion de «produit électrique standard» à l'art. 16, al. 3, OEne.

Swisspower souhaite une adaptation à l'art. 16, al. 3 en cas d'ouverture complète du marché, afin de protéger les locataires contre des prix de l'électricité internes du RCP trop élevés.

La FRC réclame que l'art. 16, al. 4, OEne soit adapté et établisse que les locataires doivent être informés chaque année du tarif de l'électricité interne et de celui du produit électrique standard extérieur et qu'ils puissent faire appel à l'EICom pour vérifier les tarifs de l'électricité appliqués dans le RCP.

Swissolar demande qu'en cas d'ouverture complète du marché, les investisseurs soient protégés contre le départ des locataires du RCP (art. 16, al. 5, OEne).

### **Calcul de la valeur ajoutée brute lors du remboursement du supplément perçu sur le réseau**

Les cantons de BS, NE, d'UR, de ZG et ZH approuvent les adaptations et simplifications apportées concernant le calcul de la valeur ajoutée brute lors du remboursement du supplément perçu sur le réseau.

Le PS est d'accord avec l'adaptation de la détermination de la valeur ajoutée brute. ECO SWISS est favorable aux adaptations du calcul de la valeur ajoutée brute. La FRC n'émet aucune remarque à propos du calcul de la valeur ajoutée brute. Sur le fond, elle est contre le remboursement du supplément perçu sur le réseau. Scienceindustries n'a rien à opposer à la proposition de calcul de la valeur ajoutée brute. L'usic se félicite des adaptations de la détermination de la valeur ajoutée brute.

L'usam voudrait que la détermination de la valeur ajoutée brute au moyen du décompte de la taxe sur la valeur ajoutée soit maintenue. À son avis, la suppression des dispositions existantes entraîne une distorsion de concurrence et il est incorrect de prescrire la tenue des comptes selon une norme comptable reconnue via une ordonnance non pertinente.

Coop, qui ne formule aucune remarque concernant les adaptations du calcul de la valeur ajoutée brute, critique toutefois le fait que certaines unités d'exploitation ne puissent pas prétendre au remboursement du supplément perçu sur le réseau.

Le canton de NW, Axpo, Coop, Swissolar et l'AES ne formulent aucune remarque concernant les adaptations du calcul de la valeur ajoutée brute ou ne se prononcent pas à ce propos.

## 5. Liste des abréviations

ACS	Association des communes suisses
AECA	Association des établissements cantonaux d'assurance
AES	Association des entreprises électriques suisses
AG	canton d'Argovie
AGEPP	<i>Alpine Geothermal Power Production</i>
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
AI	canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
APF	Association suisse des propriétaires fonciers
AR	canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
ASAE	Association suisse pour l'aménagement des eaux
ASIG	Association suisse de l'industrie gazière
ASLOCA	Association suisse des locataires
ATE	Association transports et environnement
BE	canton de Berne
BKW	BKW Energie SA
BL	canton de Bâle-Campagne
BS	canton de Bâle-Ville
CCOFI	Conférence suisse des contrôles des finances
CKW	<i>Centralschweizerische Kraftwerke AG</i>
COMCO	Commission de la concurrence
EICom	Commission fédérale de l'électricité
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
ewz	<i>Elektrizitätswerk der Stadt Zürich</i>
FER	Fédération des entreprises romandes
FPS	Femmes protestantes en Suisse
FR	canton de Fribourg
FRC	Fédération romande des consommateurs
GE	canton de Genève
GL	canton de Glaris
GO	garantie d'origine
GR	canton des Grisons
GU	Guichet Unique Energie éolienne
JU	canton du Jura
LApEI	loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7)
LEne	loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (RS 730.0)
LU	canton de Lucerne
NE	canton de Neuchâtel
NEDC	Nouveau cycle européen de conduite
NW	canton de Nidwald
OApEI	ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.71)
OEEE	ordonnance du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (RS 730.02)
OEné	ordonnance du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 sur l'énergie (RS 730.01)
OEnéR	ordonnance du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergie renouvelable (RS 730.03)
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OIBT	ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations à basse tension (RS 734.27)
OW	canton d'Obwald
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PES	Parti écologiste suisse
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
PS	Parti socialiste suisse
Pusch	Fondation L'environnement en pratique
PVL	Parti vert/libéral Suisse
RPC	rétribution de l'injection axée sur les coûts

SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
S.A.F.E	Agence suisse pour l'efficacité énergétique
SES	Fondation suisse de l'énergie
SG	canton de St-Gall
SH	canton de Schaffhouse
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SKS	<i>Stiftung für Konsumentenschutz</i> (fondation alémanique pour la protection des consommateurs)
SO	canton de Soleure
SSES	Société suisse pour l'énergie solaire
SZ	canton de Schwyz
TCS	Touring Club Suisse
TG	canton de Thurgovie
TI	canton du Tessin
UDC	Union démocratique du centre
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
UR	canton d'Uri
usam	Union suisse des arts et métiers
usic	Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils
USP	Union suisse des paysans
USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier
USS	Union syndicale suisse
USS	Union syndicale suisse
UVS	Union des villes suisses
VD	canton de Vaud
VESE	Association des producteurs d'énergie indépendants
VFAS	Association suisse du commerce automobile indépendant
vgka	<i>Verein Geothermische Kraftwerke Aargau</i>
VS	canton du Valais
VUL	véhicules utilitaires légers
WLTP	<i>Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure</i>
WWF	<i>World Wide Fund for Nature</i> (WWF) Suisse
ZG	canton de Zoug
ZH	canton de Zurich

## 6. Liste des participants à la consultation

### Cantons

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures  
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures  
Canton d'Argovie  
Canton de Bâle-Campagne  
Canton de Bâle-Ville  
Canton de Berne  
Canton de Fribourg  
Canton de Genève  
Canton des Grisons  
Canton du Jura  
Canton de Lucerne  
Canton de Neuchâtel  
Canton de Nidwald  
Canton de Schaffhouse  
Canton de Schwyz  
Canton de Soleure  
Canton de St-Gall  
Canton du Tessin  
Canton de Thurgovie  
Canton d'Uri  
Canton de Vaud  
Canton du Valais  
Canton de Zoug  
Canton de Zurich

### Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Parti démocrate-chrétien suisse (PDC)  
Parti écologiste suisse (PES)  
Parti socialiste suisse (PS)  
Parti vert'libéral suisse (PVL)  
PLR.Les Libéraux-Radicaux  
Union démocratique du centre (UDC)

### Commissions et conférences

Commission fédérale de l'électricité (EiCom)  
Commission de la concurrence (COMCO)

### Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Association des communes suisses (ACS)  
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)  
Union des villes suisses (UVS)

### Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse  
Travail.Suisse

Union suisse des paysans (USP)  
Union suisse des arts et métiers (usam)  
Union syndicale suisse (USS)

#### Industrie du gaz et du pétrole

Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)  
Union pétrolière

#### Secteur de l'électricité

*Alpine Geothermal Power Production (AGEPP)*  
Alpiq SA  
Association des entreprises électriques suisses (AES)  
Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)  
Axpo Holding AG  
*Bernische Kraftwerke SA (BKW)*  
*Centralschweizerische Kraftwerke AG (CKW)*  
*Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (ewz)*  
Geo-Energie Suisse  
Swissmig  
Swisspower

#### Industrie et services

Fédération des entreprises romandes (FER)  
Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)  
Scienceindustries  
Swissmem  
Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (usic)

#### Secteur des transports

Association suisse du commerce automobile indépendant (VFAS)  
auto-suisse  
Touring Club Suisse (TCS)  
Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

#### Secteur du bâtiment

Association suisse des propriétaires fonciers (APF)  
Association suisse et liechtensteinoise des techniciens du bâtiment (suissetec)

#### Organisations de protection des consommateurs

Fédération romande des consommateurs (FRC)  
*Stiftung für Konsumentenschutz SKS* (fondation alémanique pour la protection des consommateurs)

#### Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage

Aqua Viva

Association transports et environnement (ATE)  
ECO SWISS  
Fondation suisse de l'énergie (SES)  
Fondation L'environnement en pratique (Pusch)  
Greenpeace  
Pro Natura  
WWF Suisse

Organisations actives dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique

Agence suisse pour l'efficacité énergétique (S.A.F.E.)  
Association des producteurs d'énergie indépendants (VESE)  
Géothermie Jura  
Géothermie-Suisse - Association suisse pour la géothermie  
Société suisse pour l'énergie solaire (SSES)  
Swiss Small Hydro  
swisscleantech  
Swissolar  
Topten  
*Verein Geothermische Kraftwerke Aargau (vgka)*

Autres organisations actives dans le domaine de la politique énergétique ou des techniques énergétiques

*Coopérative Ökostrom Schweiz*

Autres participants à la procédure de consultation

*AG Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung*  
Association suisse des locataires (ASLOCA)  
Chambre de commerce des deux Bâle  
Conférence suisse des contrôles des finances (CCOFI)  
Coop  
Pronovo SA  
Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)

**Total: 92**